



## PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration  
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations et de  
l'immobilier de l'État

### **ARRETÉ N° 2015-289-0003/BMIE/PREF du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Eric INFANTE, sous-préfet des communes de l'intérieur**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 27 novembre 2014 relatif à la nomination de M. Claude VO-DINH, en qualité Sous-préfet de Saint-Laurent-du Maroni ;

**VU** le décret du 2 mars 2015 relatif à la nomination de M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** le décret du 18 septembre 2015 relatif à la nomination de Madame Nathalie BAKHACHE, administratrice civile nommée en qualité de sous-préfète auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 21 septembre 2015 relatif à la nomination de M. Eric INFANTE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°521 du 5 avril 2011 modifié relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane ;

**ARRETE**

**Article liminaire** : l'arrêté n°2015124-0001 du 4 mai 2015 est abrogé.

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Eric INFANTE, sous-préfet des communes de l'intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les documents relatifs au suivi des relations avec les communes de CAMOPI, OUANARY, SAINT-ELIE, SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK et REGINA ;
- les documents relatifs à la coordination des services de l'État auprès du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs à la mise en œuvre du plan d'accompagnement du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs au suivi des relations avec les populations amérindiennes et bushinenguées ;
- Les documents relatifs au conseil du fleuve et aux relations transfrontalières .

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Eric INFANTE, sous-préfet des communes de l'intérieur, sur le programme 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence, frais de représentation compris.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric INFANTE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Claude VO-DINH.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. INFANTE et VO-DINH, la délégation de signature est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des délégataires sus-mentionnés, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Nathalie BAKHACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Laurent LENOBLE.

**Article 3** : Le sous-préfet des communes de l'intérieur et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ